



**Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce**

Création du Fonds de dotation bioMérieux

Approbation par le Conseil d'administration du 27 novembre 2020

Objet : Création du fonds de dotation bioMérieux, dont bioMérieux sera le membre fondateur, présidé par bioMérieux, représentée par Monsieur Alexandre Mérieux, son Président Directeur Général et versement par bioMérieux, d'une somme de 20 (vingt) millions d'euros.

Le Fonds de dotation bioMérieux, sis au 376 Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280) aura d'identifier, de favoriser, de soutenir et de développer des activités d'intérêt général à caractère humanitaire, social, sanitaire, et/ou éducatif, en France comme à l'étranger, afin de venir en aide aux populations les plus démunies pour satisfaire à leurs besoins élémentaires, favoriser leur insertion et leur promotion sociale.

Dans ce cadre, le fonds a pour ambition de mener ces actions soit directement auprès des personnes ou des projets concernés, soit indirectement par le biais du financement et/ou de tout autre soutien de structures poursuivant le même objet et/ou partageant les mêmes valeurs.

Personne intéressée : Alexandre Mérieux, représentant permanent de bioMérieux, administrateur et Président.

Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires : le Fonds de dotation bioMérieux a pour but d'amplifier l'engagement de bioMérieux en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement et au déploiement de missions d'intérêt général.

Conditions financières : le Fonds de dotation bioMérieux bénéficiera d'un apport de 20 (vingt) millions d'euros.

Rapport entre le prix de la convention pour la société et le dernier bénéfice annuel de la société : le rapport entre le montant de ce versement (vingt millions d'euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé de bioMérieux (269 734 149 euros tel qu'il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2019), est de l'ordre de 7,4 %.